

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

D Date de convocation :
27/05/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

OBJET :

PATRIMOINE

====

**Cession d'un délaissé de
la parcelle BH 161
Délibération rectificative**

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'Article L2241-1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles

Vu la délibération n°161/2025 intitulée « Cession d'un délaissé de la parcelle BH 161 » en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis des domaines en date du 26/09/2025 relatif au délaissé de parcelle BH 161 et dont la valeur estimée est de 2 500 € ;

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

CONSIDERANT que la délibération n°161/2025 intitulée « Cession d'un délaissé de la parcelle BH 161 » en date du 10 décembre 2025 est entachée d'une irrégularité au sens qu'elle ne mentionne pas l'avis des domaines en date du 26/09/2025.

CONSIDERANT que l'irrégularité relevée sur la délibération susvisée consiste en l'absence de la mention relative à l'avis du service des domaines, alors même que cet avis avait bien été rendu en date du 26/09/2025 ;

CONSIDERANT que l'irrégularité relevée dans la délibération n°161/2025, constitue une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision prise et qu'en de telles circonstances le conseil municipal peut corriger cette erreur en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ;

CONSIDERANT que Mme HERSE a formulé son accord pour se porter acquéreur du délaissé de la parcelle BH 161 d'une surface de 40 m² comportant une construction à destination de garage de 10 m² au prix de 7 500 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme en prenant une délibération rectificative afin d'ajouter à la délibération n°161/2025 intitulée « Cession d'un délaissé de la parcelle BH 161 » en date du 10 décembre 2025 la mention « Vu l'avis du domaine en date du 26/09/2025 relatif au délaissé de la parcelle BH 161 et dont la valeur estimée est de 2500.00 euros.» omise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la rectification de la délibération n°161/2025 intitulée « Cession d'un délaissé de la parcelle BH 161 » en date du 10 décembre 2025 comme suit :

Il est ajouté la mention suivante : « Vu l'avis du domaine en date du 26 septembre 2025 relatif au délaissé de la parcelle BH 161 et dont la valeur estimée est de 2500.00 euros. »

Les autres dispositions de la délibération n°161/2025 du 10 décembre 2025 demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Julien ROIG




Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 
ID : 066-216600494-20260603-DCM1222026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques des
Pyrénées-Orientales

Le 26/09/2025

Pôle d'évaluations domaniales de PERPIGNAN

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christophe QUINTA
téléphone :0601441928
courriel : christophe.quinta@dgfip.finances.gouv.fr
OSE :2025-66049-68758
Demande suivie par Mme Ophélie SUNYACH

Le Directeur départemental des Finances
publiques des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le Maire
Commune de CERET

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession de bien immobilier

Par une saisine en date du 22/09/2025, vous sollicitez l'évaluation du bien suivant :

« La parcelle assiette de l'école Marc Chagall BH 161 comporte sur la partie Ouest de la parcelle, un délaissé. Cette bande d'une longueur de 18.30m sur une largeur de 2,00 soit se retrouve dans la cour de la parcelle BH 146. Le propriétaire de la parcelle BH 146 a toujours utilisé cette bande de terre et se propose acquéreur afin de régulariser la situation. Il propose également d'acquérir la petite construction de briques rouges qui ferme le terrain dont les dimensions sont les suivantes : 5,30m de long et 2,00 de large, soit 10,60m². Cette construction utilisée anciennement par nos services techniques serait également vendue avec le terrain assiette. »

Une valeur de 2 500 € pourra être retenue.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des finances publiques

Par délégation

L' Inspecteur des finances publiques,

Christophe QUINTA

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. 1

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260603-DCM1222026-DE